

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLE DE LORRAINE TENUE LE MARDI 2 JUIN 2020 À COMPTER DE 19 H, PAR VISIOCONFÉRENCE, DUE AUX MESURES LIÉES À LA COVID-19**

**SONT PRÉSENTS :**

Siège no 2 - M. Pierre Barrette, conseiller  
Siège no 3 - Mme Diane D. Lavallée, conseillère  
Siège no 4 - M. Jocelyn Proulx, conseiller  
Siège no 5 - Mme Lyne Rémillard, conseillère  
Siège no 6 - M. Patrick Archambault, conseiller

**Formant quorum** sous la présidence de monsieur le maire, Jean Comtois.

**SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

M. Christian Schryburt, directeur général  
Me Annie Chagnon, directrice des Services juridiques et greffière  
Mme Stéphanie Bélisle, directrice du Service des communications et des relations citoyennes

**EST ABSENTE :**

Siège no 1 - Mme Martine Guilbault, conseillère

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

L'avis de convocation de cette séance extraordinaire a été transmis conformément aux articles 323 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*. Tous les membres du conseil présents à cette séance extraordinaire renoncent à l'avis de convocation de cette séance conformément à l'article 325 de la *Loi sur les cités et villes*.

Vu la situation reliée à la Covid-19 et l'arrêté énoncé par la ministre de la Santé et des Services sociaux, les séances du conseil doivent se tenir à huis clos, et ce, jusqu'à nouvel ordre. Par le biais d'une technologie de visioconférence, les élus présents, le directeur général, la directrice des Communications, la directrice des Loisirs et la greffière participent à cette séance à distance. Le verbatim de la séance sera disponible sur le site Internet de la Ville sous forme de faits saillants.

Monsieur le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte, il est 19 h.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**2020-06-103** Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Diane D. Lavallée **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

**3. RÉOUVERTURE DE CERTAINS ESPACES PUBLICS INCLUANT LE PARC CANIN**

**2020-06-104** **CONSIDÉRANT QU'**en vertu décret 222-2020 et de l'arrêté ministériel 2020-004, le gouvernement du Québec interdisait les rassemblements extérieurs, et ce, afin de limiter la propagation de la COVID-19;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de la Ville de Lorraine a adopté la résolution 2020-04-82 pour ainsi mettre en place ces mesures, confirmer la fermeture de certains espaces publics et éviter de tels rassemblements interdits;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec autorise désormais une reprise graduelle des activités et de nouvelles mesures liées aux rassemblements extérieurs;

## **EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx  
**APPUYÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**DE DÉCLARER** l'ouverture du parc canin en demandant aux usagers de respecter les différentes mesures de santé publique édictées par le gouvernement provincial incluant notamment le respect d'une distance de deux mètres entre les personnes qui ne proviennent pas d'un même ménage, en les invitant à porter un couvre-visage et à bien se laver les mains avant et après leur présence au parc canin;

**DE DÉCLARER** l'ouverture des aires de jeux, incluant les modules de jeux pour enfants, en demandant aux usagers de respecter les différentes mesures de santé publique édictées par le gouvernement provincial, dont celle de respecter une distance de deux mètres entre les personnes qui ne proviennent pas d'un même ménage, en les invitant à porter un couvre-visage, en les invitant à bien se laver les mains avant et après leur présence à l'aire de jeux, en limitant le jeu à la pratique récréative libre, sans contact, sans partage d'équipement.

4.

### **COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – Approbation du procès-verbal de la dernière séance – 26 mai 2020**

2020-06-105

**ATTENDU QUE** le secrétaire du Comité consultatif d'urbanisme doit faire parvenir au conseil municipal pour approbation, le procès-verbal de toute assemblée du comité;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil de Ville de Lorraine ont reçu communication et ont pris connaissance du procès-verbal de la séance du comité tenue le 26 mai 2020;

*Lyne Rémillard, membre du comité, fait état des travaux de celui-ci durant le mois de mai 2020, dont les recommandations dressées au procès-verbal visent à :*

- ❖ Approuver un plan d'agrandissement d'une valeur de 30 000 \$, au 7, boulevard de Nancy;
- ❖ Approuver un plan d'amélioration locale d'une valeur de 31 000 \$ au 12, boulevard de Reims;
- ❖ Approuver six demandes d'améliorations locales d'une valeur totale de 59 967 \$ aux adresses suivantes :

11, avenue de Montsec  
5, place de Charmois  
12, place de Couvonges  
8, avenue de Neufchâteau  
82, boulevard de Vignory  
74, boulevard de Chambord

## **EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard  
**APPUYÉ** par monsieur le conseiller Pierre Barrette  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**QUE** le procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme de Ville de Lorraine tenue le 26 mai 2020 et ses recommandations soit approuvé tel que présenté.

5.

### **AFFAIRES NOUVELLES (VARIA)**

6.

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'est formulée.

7. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

2020-06-106 L'ordre du jour étant épuisé,

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Pierre Barrette  
**APPUYÉ** par madame la conseillère Diane D. Lavallée  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**QUE** la séance soit levée à 19 h 17.

---

Monsieur JEAN COMTOIS  
Maire

---

Me ANNIE CHAGNON  
Greffière

